

REGLEMENT, MODALITES, DROITS et OBLIGATIONS en vue de l'élection de MISS TATTOO FRANCE 2019

- 1. SOCIETE ORGANISATRICE :** La société MTW Production, Société par Actions Simplifiée au capital de 67.000 euros, dont le siège social est sis au 163 Quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières-Sur-Seine, immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le N°803 809 300 000 12, représentée par son Président, Monsieur Jérôme LEVY, organise l'Election nationale « MISS TATTOO FRANCE 2018 » (ci-après l'élection nationale) qui sera enregistrée et/ou fera en principe l'objet d'une diffusion en direct ou en différé, notamment à la télévision ou sur internet, sur des supports de téléphonie fixe et mobile, et sur d'autres supports de diffusion. A l'issue de l'Election Nationale, seront élues MISS TATTOO FRANCE 2019 et ses trois dauphines.
- 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :** Sont admises à participer aux présélections par internet puis par vidéo et interviews, les personnes nées de sexe féminin, françaises de naissance ou naturalisées, étant nées avant le 1er mai 1999, disposant de tatouages bien visibles en maillot, n'ayant jamais participé à la phase finale d'un concours similaire et n'étant pas sous contrat exclusif avec une agence de mannequin. L'inscription au concours est gratuite. La participation de la candidate à l'Election Nationale se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation. La Candidate, d'excellente réputation et moralité, certifie n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale. Elle déclare n'être tenue et/ou liée, de quelque manière que ce soit, par aucun engagement, de quelque nature que ce soit, relatif directement ou indirectement à l'exploitation de son image qui pourrait être incompatible et/ou susceptible de faire obstacle aux autorisations accordées dans le cadre des présentes et garantit **MTW PRODUCTION**, ainsi que toute société à laquelle cette dernière se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait ses droits en tout ou partie, contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard. La Candidate devra pouvoir être jointe à un numéro de téléphone.
- 3. PREPARATION DE L'ELECTION :** La Candidate sera conviée par MTW PRODUCTION ou par toute(s) personne(s) mandatée(s) par la société 5 à 6 jours avant la date de l'élection pour préparer et répéter le spectacle, participer à des shootings photo et vidéo, ainsi que des rencontres avec les sponsors et médias. Il lui sera indiqué le lieu et l'heure du rendez-vous au plus tard 30 jours avant la date de la convocation. Tous les frais de réceptions (hébergement, transport, restauration) pendant cette phase seront pris en charge par MTW Production. Les frais de transport aller-retour seront remboursés par MTW Production dès l'arrivée à chaque candidate sur présentation de justificatifs / factures à leurs noms (uniquement pour des transports en métropole en seconde classe ou classe économique). Elle veillera à apporter les tenues et accessoires qui lui auront été demandés par MTW production. Ceux-ci pourront lui être prêtés par une boutique ou un couturier local, avec possibilité, sous réserve de l'accord préalable écrit de MTW PRODUCTION, de citation sur scène à titre de remerciement. A cet égard, la candidate veillera à obtenir toutes autorisations requises de la part de la boutique et/ou du couturier et/ou des ayants droit sur les vêtements et chaussures concernés, de sorte que MTW PRODUCTION et/ou ses ayants droit ou cessionnaires puissent exploiter paisiblement et à titre gracieux les images de ces vêtements et chaussures dans le cadre de l'élection et, le cas échéant, citer le nom de la boutique et/ou du couturier et la candidate garantit MTW PRODUCTION et ses ayants droit ou cessionnaires contre tous recours. Le maillot de bain sera prêté par MTW PRODUCTION dans le cadre de la compétition et diverses autres tenues et accessoires.
- 4. DEROULEMENT DE L'ELECTION - PRESELECTION :** Le concours démarre dès l'arrivée des candidates à la phase de préparation. Chaque candidate sera notée par le Comité qui prendra en compte la présentation de chaque candidate, ses mensurations, sa démarche, ainsi que ses capacités d'expression, son élocution et sa culture. Il appréciera également ses qualités morales et sociales, correspondant à l'image et à l'éthique du titre convoité, ainsi que sa motivation, respect des consignes, sociabilité, et disponibilité à venir, cette phase comptant pour 20% de la note finale. La veille de l'élection, chaque candidate se présentera individuellement devant le jury de présélection, constitué au minimum de 5 membres (dans la tenue de son choix, coiffée et maquillée par elle-même) pour l'interview en face à face. Chaque membre du jury de présélection sélectionne librement par écrit 4 candidates. Le comptage de l'ensemble des feuilles de votes permettra de désigner les 4 finalistes. Cette phase comptant pour 30% de la note finale. A l'issue de cette phase de présélection, le jury établira une liste confidentielle de 6 candidates retenues parmi les 12/16 finalistes.
- 5. DESIGNATION DE MISS TATTOO FRANCE et de ses trois DAUPHINES.** Chaque Candidate est présentée sur scène avec un numéro de passage attribué par la production. L'élection Nationale se déroule devant un public, auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle, chaque spectateur ne pouvant recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates et dépouillés par un jury de 7 à 9 membres recrutés par MTW Production qui devront n'avoir aucun lien de parenté, ni de subordination avec l'une des candidates. La désignation de la Miss élue devant s'effectuer à la majorité relative des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines. A l'issue de la délibération, le jury vote à main levée. Les délibérations et résultats du vote seront secrets et ne peuvent être communiqués, sauf dans le cas d'une procédure. L'élection finale se fera sous le contrôle d'un huissier de justice présent lors des dernières délibérations avec le jury.
- 6. OBLIGATIONS DES CANDIDATES :** La candidate élue à MISS TATTOO FRANCE 2019 remportera à ce titre les dotations annoncées, ainsi qu'un contrat de représentation avec MTW Production et l'agence de mannequin partenaire pour une durée d'un an dans le monde entier. Elle devra assumer la représentation de son titre, quel que soit le millésime à compter de son élection. La candidate s'engage à se rendre disponible pendant un an pour les prestations qui lui seront proposées en tant que MISS TATTOO FRANCE, prestations qui seront rémunérées conformément aux tarifs syndicaux de la convention collective nationale des mannequins. Toutes propositions relatives à son élection et/ou à son titre, et notamment celles à caractère commercial, qui lui seraient faites directement devront impérativement être transmises simultanément à MTW PRODUCTION / MODELS-WANTED, qui seront seuls juges de la suite à leur donner. Toutes demandes d'interview liées à son titre, de reportage photographique ou télévisuel devront être soumises à l'approbation préalable de MTW PRODUCTION. Une élue, à quelque titre que ce soit et ce, y compris au titre de dauphine, ne peut ni participer à un autre concours ou manifestation non homologué par MTW PRODUCTION, avec des organisations utilisant notamment les mêmes vocables entre juin 2019 et mai 2020, ni faire usage de son titre quel qu'en soit le millésime, sans l'autorisation expresse de MTW PRODUCTION ou de ses délégués. En cas d'infraction à cette disposition, l'élue devra restituer la totalité des cadeaux reçus, en nature ou, le cas échéant, en valeur, nonobstant toute indemnité complémentaire. Toute candidate et/ou son entourage, à quelque stade de la compétition, qui ne respecterait pas l'éthique et les principes de sportivité et de camaraderie voulus par MTW PRODUCTION, ou encore qui dénigrerait publiquement ou par voie de presse ou sur les réseaux sociaux le concours et/ou ses organisateurs, sera exclue.
- 7. CHARTE :** La candidate s'engage à se comporter en toutes circonstances et lieux avec élégance et dignité, avoir une présentation soignée, à ne pas fumer ni consommer de l'alcool ou des produits psychotropes lors de représentations publiques, à n'utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux. MTW PRODUCTION sera seul juge des moments où les concurrentes devront porter ou retirer leurs écharpes. La Candidate certifie sur l'honneur n'avoir jamais posé ou participé à un film à caractère pornographique. La parution de telles photos ou vidéos dans tous médias, avant ou après son élection, motiverait la suspension ou le retrait immédiat de son titre, quel que soit le millésime.
- 8. DROITS A L'IMAGE :** A compter du moment de son dépôt de candidature, la candidate s'engage à participer bénévolement à toutes prestations de nature promotionnelle ou caritative liées directement au Concours MISS TATTOO FRANCE. Elle autorise MTW Production à utiliser son nom et son image en toutes occasions liées au Concours, ceci même après l'élection de MISS TATTOO FRANCE 2019, sans limitation de durée, étant précisé qu'elle ne fournira à MTW Production que des photos dont elle détient l'intégralité des droits de reproduction et d'exploitation, par tous moyens et sur tous supports. La candidate est prévenue que son image, sa voix, son nom, son prénom pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores (presse, radio, télévision, réseaux sociaux, internet, vidéo sur internet, etc.) et d'une exploitation sur différents supports en France comme à l'étranger. Elle a bien compris qu'elle sera médiatiquement exposée, ce à quoi elle consent, étant consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle exposition.
- 9. ACCEPTATION D'INSCRIPTION :** L'acceptation du dossier d'inscription de la Candidate est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus. Pour être valable, le dossier devra être impérativement complété par une photocopie de la carte d'identité, la fiche d'inscription au concours et le présent règlement, ces deux documents dûment remplis et signés par la Candidate. Toute fausse déclaration entraînerait une élimination du concours, à quelque stade de la compétition que ce soit, avec le cas échéant, destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs de l'écharpe et de tous les cadeaux reçus, et ce au profit éventuel de l'une des dauphines désignée en son lieu et place. Chaque candidate qui participe à cette Election Nationale peut décider à tout moment d'interrompre sa participation par la remise d'un courrier signé à MTW Production. Elle sera alors disqualifiée.
- 10. DISPOSITIONS DIVERSES :** MTW Production ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation de l'organisation de l'élection nationale quelle que soit son stade. Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Eric Crussart – Olivier Boudot - 16 rue du Pont Neuf – 75001 Paris. Le présent règlement est soumis à la loi française, attribution étant faite aux tribunaux de Paris.

Mlle / Madame **_____** déclare avoir pris connaissance, préalablement à la tenue de l'élection organisée par MTW Production, des dispositions ci-dessus qu'elle déclare accepter.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Signature Pour la Candidate
(« Lu et approuvée », « bon pour accord »)

Signature Pour MTW Production
(« Lu et approuvé », « bon pour accord »)